



Paris, le 6 mars 2024

Madame Nicole BELLOUBET
Ministre de l'Éducation nationale
et de la Jeunesse
110, rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : sorties scolaires en maternelle

Madame la Ministre,

La circulaire du 13 juin 2023 modifie les taux d'encadrement des sorties scolaires des élèves, ce qui impacte directement les enseignants de maternelle. En effet, depuis le 1^{er} septembre, deux adultes, dont l'enseignant de la classe, sont nécessaires jusqu'à 16 élèves et au-delà de ce nombre, un adulte supplémentaire doit être présent pour 8 élèves. Les effectifs de classes de maternelle dépassant très souvent 24 élèves, 4 adultes doivent donc être prévus pour qu'une sortie puisse avoir lieu, même s'il s'agit de se rendre dans un bâtiment se trouvant aux alentours de l'école.

Depuis le début de l'année, de nombreux enseignants nous ont alertés sur les difficultés qu'ils rencontraient pour mener des activités en dehors de l'école, que ce soit à la médiathèque ou en salle de motricité, lorsque ces lieux nécessitent la traversée d'une ou plusieurs rues ou lorsqu'ils avaient l'habitude de faire des séances à l'extérieur dans le cadre de la « classe dehors ». Les directeurs et les directrices, dans le respect des textes, n'autorisent plus les sorties hors de l'école si le nombre d'adultes n'est pas suffisant. Toutes les écoles ne possèdent pas de services civiques ou de parents disponibles, la circulaire crée donc une iniquité de droits que le ministère ne peut pas soutenir.

Le SE-Unsa souhaite que des dérogations soient accordées aux écoles lorsque les sorties sont très proches des bâtiments principaux et que le trajet est sécurisé, afin que les enseignants puissent mener à bien leurs activités.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Elisabeth ALLAIN-MORENO
Secrétaire générale du SE-UNSA

Copie à :

- Mme Valentine TCHOU-CONRAUX, Conseillère sociale*
- M. Edouard GEFFRAY, Directeur général de l'enseignement scolaire*